



## ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel  
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

Vol. 3, No. 6, July 17, 2010

### AJC Response to Treasury Board's Notice to Seek Compensation Recovery for Overtime, Travel Time, Meal Claims and Court Clothing

In an act that smacks of heavy-handedness and intimidation, Treasury Board issued a warning yesterday to the AJC membership that the employer "may" seek to recover reimbursements for meal claims, travel claims and court clothing, as well as overtime and travel pay, if it is successful in having these forms of compensation struck in a pending judicial review of the arbitral award before Federal Court.

While the message was sent under the pretense of "providing information", it is clear that the underlying purpose was to fire a shot across the bow so as to discourage people from submitting overtime and travel claims.

Make no mistake: the Association maintains a firm view that Treasury Board's circular argument ("lawyers are not entitled to overtime because they are lawyers") is weak and will ultimately fail. But that is beside the point.

It is the timing of this announcement that is so incredulous. There is no justification for the employer's having waited eight months to make its position known. If it was going to pursue recovery, it was obliged to provide notice at the earliest opportunity. Instead, Treasury Board has wedged DOJ and PPSC management against employees by authorizing payments it thinks are unlawful, saying nothing of it until now.

Meanwhile, Federal Crown counsel have been lured into working overtime without ever having been cautioned that their employer was planning to renege on compensation earned while prosecuting criminals in court, drafting new legislation, and providing other essential support to law and order.

The AJC denounces the timing of Treasury Board's move as a betrayal of trust and good faith that will be difficult to restore. Until the Federal Court issues a ruling, here is our plan and what we are recommending to the membership in the interim:

Vol. 3, No. 6, 17 juillet 2010

### Réponse de l'AJJ concernant l'avis du Conseil du Trésor quant à leur intention de récupérer les montants déboursés pour les heures supplémentaires le temps de déplacement et le remboursement des frais de repas et des vêtements de cour

Hier, dans un geste empreint de répression et d'intimidation, le Conseil du Trésor a émis une mise en garde aux membres de l'AJJ en les prévenant que l'employeur « pourrait » chercher à recouvrer les remboursements des frais de repas, des frais de voyage et des vêtements de cour, ainsi que les heures supplémentaires et le temps de déplacement, s'il réussit à faire supprimer ces formes d'indemnisation dans le cadre d'une révision judiciaire de la sentence arbitrale, actuellement en cours devant la Cour fédérale.

Le message a été envoyé sous prétexte de « transmettre l'information », mais il est évident que le but sous-jacent consiste à décourager les gens de déposer des demandes de paiement des heures supplémentaires ou de remboursement des frais de déplacement.

Ne vous y trompez pas : l'Association demeure fermement convaincue que le raisonnement circulaire du Conseil du Trésor (« les avocats ne sont pas admissibles au paiement des heures supplémentaires puisqu'ils sont avocats ») est faible et finira par être écarté. Toutefois, ce sujet est hors propos.

C'est le moment choisi pour faire cette annonce qui nous laisse pantois. Rien ne justifie que l'employeur ait attendu huit mois pour faire connaître son point de vue. S'il comptait vraiment chercher à recouvrer ces sommes, il était tenu de donner un préavis à la première occasion. Plutôt, le Conseil du Trésor a monté la direction du ministère de la Justice et du SPPC contre les employés en autorisant des paiements qu'il estime illégaux, puis en gardant le silence jusqu'à aujourd'hui.

Pendant ce temps, les procureurs de la Couronne fédérale ont été amenés à faire des heures supplémentaires sans jamais avoir été avertis que

1. We have instructed our retained counsel to request the Federal Court to schedule a hearing for the judicial review on an expedited basis. There is now an even stronger motivation to bring finality to the issues regarding the arbitral award as quickly as possible, so that the membership is not left in limbo.
2. We will object to any request by Treasury Board to amend its notice of application or factum on the judicial review that would allow it to seek relief in the way of retroactive monetary recovery for benefits paid.
3. With respect to overtime and travel time, we recommend that members continue to guide themselves by the terms of the arbitral award. If you are required to work extra hours over a four week reconciliation period, you should keep track of those hours, and properly file a claim for compensation either by way of a pay-out or compensatory leave (ie. time-off) at the applicable premiums. In light of the employer's announcement regarding recovery, members may want to opt for compensatory leave, rather than a pay-out: see paragraph 17(7) of the arbitral award, which can be read here [Arbitral award](#).
4. With respect to claims for meals and court clothing, members are similarly encouraged to continue keeping track of dates, times and receipts when expenses are incurred in connection with work so that they may be properly reimbursed.
5. We recommend that you contact your local HR and compensation advisors to confirm the employer's commitment to honour the arbitral award by continuing compensation in relation to overtime, travel, meal claims and court clothing, and to report to the AJC head office any instances where the employer refuses.
6. We will oppose any motion by the employer to recover past compensation for meals, court clothing, overtime or travel time, either at the judicial review before Federal Court, or in any other proceeding.
7. We are actively considering other remedies that would quash the employer's attempts at recovery of compensation.

Additional guidance on the terms of the arbitral award may be found here: [Bulletin Vol 3 No 1](#).

If you have any additional questions, please contact the AJC head office at [admin@ajc-ajj.com](mailto:admin@ajc-ajj.com) or at 1.866.218.3310.

l'employeur prévoyait revenir sur sa parole concernant la rémunération méritée, et ce, alors même qu'ils poursuivaient des criminels devant les tribunaux, qu'ils élaboraient de nouvelles lois et qu'ils assuraient d'autres formes de soutien à la loi et à l'ordre.

L'AJJ dénonce le moment de l'annonce du Conseil du Trésor et estime qu'il s'agit d'une trahison de sa confiance et de sa bonne foi, qui sera difficile à rétablir.

Voici ce que nous prévoyons faire et ce que nous recommandons aux membres entre-temps jusqu'à ce que la Cour fédérale rende une décision :

1. Nous avons demandé à l'avocat dont nous avons retenu les services d'exiger que la Cour fédérale fixe, de façon accélérée, une date d'audience pour la révision judiciaire. Il existe maintenant une plus grande motivation à faire en sorte que les questions qui concernent la sentence arbitrale en arrivent à une solution définitive, et ce, le plus rapidement possible de sorte que nos membres ne sont pas laissés dans les limbes.
2. Nous nous opposerons à toute demande éventuelle par le Conseil du Trésor de modifier le mémoire ou l'avis de requête qu'il a déposé dans le cadre de la révision judiciaire et qui lui permettraient de chercher à obtenir un redressement sous la forme du recouvrement financier rétroactif des indemnités versées.
3. En ce qui concerne les heures supplémentaires et le temps de déplacement, nous recommandons aux membres de continuer à se comporter selon les modalités de la sentence arbitrale. Si vous êtes tenu de faire des heures supplémentaires au cours d'une période de rapprochement de quatre semaines, vous devriez prendre note de ces heures de travail et déposer dûment une demande d'indemnisation sous la forme d'un versement ou d'un congé compensatoire, au niveau d'indemnisation applicable. À la lumière de l'annonce de l'employeur concernant le recouvrement, les membres pourraient opter pour un congé compensatoire au lieu d'un versement; à cet égard, il convient de consulter le paragraphe 17(7) de la sentence arbitrale, accessible à l'adresse suivante : [Décision arbitrale](#).
4. En ce qui concerne les demandes de remboursement des repas et des vêtements de cour, les membres sont également encouragés à continuer à prendre note des dates et des heures, et à conserver leurs reçus, lorsqu'ils engagent des dépenses afférentes au travail, et ce, afin qu'ils puissent se faire rembourser comme il se doit.
5. Nous recommandons que vous contactiez votre conseiller en ressources humaines pour confirmer l'engagement de l'employeur à respecter la sentence arbitrale par la rémunération continue en ce qui concerne les heures supplémentaires, le temps de déplacement et les remboursements pour les frais de repas et les vêtements de cour,, et d'en aviser le bureau de l'AJJ en cas de refus.
6. Nous nous opposerons à toute motion que l'employeur pourrait présenter pour recouvrer toute indemnité antérieure accordée en lien avec des repas, des vêtements de cour, des heures

supplémentaires ou du temps de déplacement, et ce, dans le cadre de la révision judiciaire effectuée devant la Cour fédérale ou de tout autres procédures.

7. Nous considérons activement d'autres remèdes qui annuleraient les tentatives de l'employeur de recouvrir la rémunération.

Le lien suivant donne accès à de plus amples conseils au sujet des modalités de la sentence arbitrale : [Bulletin d'information Vol. 3, No. 1](#).

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez communiquer avec le bureau central de l'AJJ par courriel ([admin@ajc-ajj.com](mailto:admin@ajc-ajj.com)) ou par téléphone (1-866-218-3310).